

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
2026-2027**

ATHLÉTISME



Dernière mise à jour : 21 août 2026

Table des matières

ARTICLE 1	Identification des catégories.....	3
ARTICLE 2	Athlète éligible au Championnat provincial scolaire (CPS)	3
ARTICLE 3	Composition de la délégation	4
ARTICLE 4	Statut particulier	5

ARTICLE 1 Identification des catégories

Sec. 1 – 2	Benjamin	2014-2015
Sec. 3 – 4	Cadet	2012-2013
Sec. 5	Juvenile	2008*-2009-2010-2011

* Les élèves nés après le 30 juin 2006 sont admissibles.

ARTICLE 2 Athlète éligible au Championnat provincial scolaire (CPS)

2.1.1 La composition de la délégation de Laval au (CPS) se fera par l'entremise du Championnat régional scolaire (CRS) reconnu par le bureau régional de Laval.

(a) Le bureau régional de Laval s'engage à divulguer le (CRS) reconnu avant le 1^{er} octobre de chaque année.

2.1.2 L'établissement scolaire doit respecter l'éligibilité de la région hôte du (CRS) reconnue.

2.1.3 L'athlète doit être présent à la soirée pré-départ (s'il y a lieu).

ARTICLE 3 Composition de la délégation

- 3.1.1 Parmi les athlètes éligibles, la sélection s'effectuera selon les meilleurs résultats au championnat régional scolaire. La délégation comporte 2 athlètes maximum par épreuve répondant aux critères suivants à moins de places non comblées :
- Les meilleurs résultats obtenus lors du Championnat régional scolaire seront retenus.
 - Athlètes ayant participé à une épreuve dont aucun participant n'est qualifié**
- 3.1.2 Au moment d'atteindre le nombre maximal d'athlètes répondant aux critères nommer (voir point 3.1.1), les athlètes pourront sélectionner des épreuves vacantes.
- 3.1.3 Au minimum, un entraîneur par école doit être présent sur les lieux de l'activité. Il aura comme mission de s'assurer du bon déroulement de la journée et d'offrir un encadrement aux participants.
- 3.1.4 Advenant le cas où le nombre d'athlètes médaillés dépasse le nombre de places disponibles dans la délégation, nous analyserons les résultats des athlètes dans les autres épreuves disputées et sélectionnerons ceux qui auront obtenu les meilleurs résultats globaux.

** À noter que le comité se réserve le droit de sélection sur la délégation

ARTICLE 4 Statut particulier

- 4.1.1 Advenant l'absence justifiée d'un athlète au championnat régional scolaire, voici la procédure à suivre permettant à un étudiant-athlète de participer au championnat provincial scolaire.
- 4.1.2 Afin d'obtenir l'autorisation exceptionnelle d'un statut particulier, les 4 critères suivants doivent être respectés :
- L'athlète devra communiquer sa situation avec le coordonnateur de Sports Laval.
 - Obtenir et remettre le billet médical ou la preuve d'empêchement de participation au championnat régional scolaire.
 - Standard espoir régional de l'épreuve atteint par l'athlète.
 - Remise d'un résultat officiel (12 derniers mois) reconnu par la Fédération qui servira de résultat comparatif au championnat régional scolaire.